



PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le

26 JUIN 2014

Unité territoriale de Nantes

Référence : NA3-2014-0487 - Rapport

Vos réf. : -

Affaire suivie par : Patrice BERNIER
patrice.bernier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 72 74 78 05

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Renouvellement d'agrément d'exploitants de centres VHU et antériorité au titre de la rubrique 2712 des installations classées.

- Société DAC GRELLIER à Corcoué sur Logne
- Société SN FORNES à Malville

PJ : 1 projet d'arrêté préfectoral portant agrément VHU
1 projet d'arrêté préfectoral portant agrément VHU et antériorité

1- Rappel du contexte

Les articles R.543-153 et suivants du code de l'environnement relatifs aux Véhicules Hors d'Usage (VHU) prévoient que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet.

En application de l'article R.515-37 du code de l'environnement, l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage précise les modalités de délivrance de ces agréments et le contenu du dossier de demande par l'exploitant.

L'article 3 de cet arrêté fixe la durée de validité d'un agrément pour la dépollution ou le broyage d'un VHU à 6 ans au maximum renouvelable après demande du titulaire.

Les sociétés suivantes sont titulaires d'un agrément VHU et sollicitent le renouvellement de cet agrément .

Nom de la société	Commune	Arrêté préfectoral ICPE	N° d'agrément	Date de l'agrément	Date de la demande de renouvellement
DAC GRELLIER	Corcoué sur Logne	22/08/08	PR 44 00026 D	22/08/2008 (fin de validité 22/08/2014)	13/02/2014
SN FORNES	Malville	23/10/2008	PR 44 00027 D	23/10/2008 (fin de validité 23/10/2014)	23/04/2014

2- Présentations des demandes de chaque société

Sauf indication contraire dans le présent rapport, les demandes des sociétés citées en objet sont complètes et comportent l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

3- Analyse de l'inspection des installations classées

Pour chaque société un point est fait sur le compte-rendu de visite de l'organisme agréé et les dernières inspections faites par la DREAL dans le cadre de son programme de contrôle pluriannuel si celles-ci sont récentes.

3-1 Société DAC GRELLIER à Corcoué sur Logne

La société DAC GRELLIER a déposé une demande de renouvellement d'agrément le 13 février 2014. Le compte-rendu de la dernière visite de l'organisme agréé de contrôle de la conformité au regard des dispositions du cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 faisait état d'un site conforme.

Le site de la société DAC GRELLIER à Corcoué sur Logne fera l'objet d'une visite dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle au plus tard en 2018.

3-2 Société SN FORNES à Malville

a) Renouvellement de l'agrément

La société SN FORNES a déposé une demande de renouvellement d'agrément le 23 avril 2014.

Le compte-rendu de la dernière visite de l'organisme agréé de contrôle de la conformité au regard des dispositions du cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 fait état d'un site conforme.

Le site de la société SN FORNES a fait l'objet d'une inspection en 2012 et fera l'objet d'une nouvelle visite dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle au plus tard en 2018.

b) Bénéfice de l'antériorité

Le 5 février 2013, la SN FORNES a adressé une demande de bénéfice d'antériorité au décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 au titre de la rubrique 2712 des ICPE, pour ses activités de récupération, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

Le décret 2012-1304 du 26 novembre 2012 a modifié les seuils de classement de la nomenclature des ICPE au titre de la rubrique 2712-1 des ICPE selon le tableau suivant :

RUBRIQUE	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	RÉGIME	RAYON D'AFFICHAGE
2712	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 30 000 m²</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²</p>	Autorisation Enregistrement	2 km /

Compte tenu de cette modification, les installations de la société SN FORNES relèvent du régime de l'autorisation.

La proposition de la société SN FORNES est recevable.

4- Propositions de l'inspection des installations classées

Au vu de ce qui précède, l'inspection propose à monsieur le préfet de la Loire Atlantique

- de renouveler les agréments des sociétés :
 - DAC GRELLIER à Corcoué sur Logne
 - SN FORNES à Malville
- de valider l'antériorité au titre de la rubrique 2712-1-a des installations classées de la société :
 - SN FORNES à Malville

Des projets d'arrêtés préfectoraux à soumettre à l'avis des membres du CODERST en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement sont joints à ce rapport.

L'inspecteur de l'environnement

Patrice BERNIER

L'inspecteur de l'environnement

Julien CAILHOL

Le chef de l'Unité Territoriale de Nantes,

Jean-Pierre GAILLARD

